

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 24 (1944)  
**Heft:** 7

**Register:** Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire ou des formalités à accomplir en France en septembre et octobre 1944

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire ou des formalités à accomplir en France

## EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1944

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre ..	<b>Assurances sociales.</b> Entreprises occupant 50 assurés ou plus; établissement du relevé global des salaires payés au cours du mois précédent aux assurés sociaux et paiement des cotisations correspondantes.	Service régional des Assurances Sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre.. ..	<b>Assurances sociales.</b> Entreprises occupant moins de 50 assurés; établissement du relevé global des salaires payés au cours du troisième trimestre 1944 aux assurés sociaux et paiement des cotisations correspondantes.	Service régional des Assurances Sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre ..	<b>Fonds de Compensation.</b> Entreprises occupant 50 assurés ou plus; établissement du relevé global des salaires payés au cours du mois précédent aux assurés et paiement de la cotisation de 6 p. 100 destinée au fonds de compensation visé à l'article 4 de la loi du 26 septembre 1942.	Service régional des Assurances Sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre.. ..	<b>Fonds de Compensation.</b> Entreprises occupant moins de 50 assurés; établissement du relevé global des salaires payés au cours du troisième trimestre 1944 aux assurés sociaux et paiement de la cotisation de 6 p. 100 destinée au fonds de compensation visé à l'article 4 de la loi du 26 septembre 1942.	Service régional des Assurances Sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre .. ..	<b>Assurances sociales.</b> Versement des cotisations du troisième trimestre 1944 et dépôt des feuillets individuels des assurés avec bordereau récapitulatif pour les gens de maison, salariés agricoles et travailleurs auxquels les feuillets continuent à être attribués.	Bureau de poste
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre ..	<b>Allocations Familiales.</b> Déclaration des salaires payés ou des heures de travail effectuées au cours du mois précédent lorsque la Caisse de Compensation exige une déclaration mensuelle.	Caisse de Compensation pour les Allocations Familiales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre.. ..	<b>Allocations familiales.</b> Déclaration des salaires payés ou des heures de travail effectuées au cours du troisième trimestre 1944.	Caisse de Compensation pour les Allocations familiales
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre ..	<b>Pour les loueurs de bureaux meublés.</b> Dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui pour chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de location.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 15 septembre ..	<b>Déclaration</b> par les propriétaires ou les principaux locataires des locaux loués avec indication des locations et des loyers.	Contrôleur des Contributions Directes
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre ..	<b>Déclaration</b> par les banques des <b>coupons payés</b> pendant le mois précédent. Même obligation en ce qui concerne les Sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions Directes
Du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre.. ..	<b>Paiement par les entrepreneurs d'affichage</b> ayant fait agréer la caution des droits de timbre encaissés pour le Trésor sur les affiches apposées au cours du trimestre précédent.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 20 octobre.. ..	<b>Déclaration des coupons</b> de valeurs mobilières prescrits au profit de l'Etat et atteints par la prescription quinquennale au cours du trimestre précédent.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre ..	<b>Impôts sur les coupons des valeurs mobilières</b> non abonnées et des fonds d'Etats étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 10 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 10 octobre.. ..	<b>Taxe unique sur les charbons</b> et les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage.	Recette des Contributions Indirectes. A Paris : Bureau du Chiffre d'Affaires

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 <sup>er</sup> au 15 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 15 octobre.. ..	<b>Versement</b> au percepteur du lieu du domicile du montant des impôts retenus au cours des mois précédents sur <b>les revenus des professions non commerciales</b> servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 15 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 15 octobre.. ..	<b>Versement</b> par les employeurs des retenues faites pendant le mois précédent au titre de l' <b>impôt sur les traitements et salaires</b> . Même obligation en ce qui concerne les débirentiers pour les rentes servies par eux.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 20 octobre.. ..	<b>Déclaration trimestrielle</b> pour la liquidation des <b>taxes dues par les sociétés</b> (timbre transmission, transferts, impôt sur le revenu afférent aux intérêts d'emprunt, obligations, dividendes, intérêts de parts, primes de remboursement, rémunérations des administrateurs).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 20 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 20 octobre.. ..	<b>Versement</b> sur état des droits de timbre exigibles en raison des quittances délivrées pendant le mois précédent par : 1 <sup>o</sup> Les directeurs de théâtre et de tous autres établissements de spectacles. 2 <sup>o</sup> Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 20 septembre ..	<b>Païement</b> sur bordereaux de l'impôt sur le revenu des créances afférent <b>aux intérêts crédités</b> au cours du troisième trimestre 1944 dans les banques ou les établissements de crédit.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 25 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 25 octobre.. ..	<b>Taxe unique à la production de 9 p. 100</b> , et taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100, taxe sur les transactions de 1 p. 100 et taxe municipale sur les ventes en détail et les prestations de services. En ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 paiement sur le montant des livraisons du mois précédent. En ce qui concerne la taxe de 3 p. 100, paiement sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels. En ce qui concerne la taxe sur les transactions de 1 p. 100 et la taxe municipale, paiement sur les recettes ou les débits du mois précédent.	Recette des Contributions Indirectes. A Paris : Bureau du Chiffre d'Affaires
Du 1 <sup>er</sup> au 31 septembre et du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre.. ..	<b>Contributions directes</b> mises en recouvrement au cours des mois précédents. Paiement de la mensualité exigible.	Perception
Du 10 au 15 et du 25 au 30 septembre; du 10 au 15 et du 25 au 31 octobre	<b>Impôt sur les opérations de bourse</b> (concernant les banques, receveurs de rentes escompteurs, agents de change, etc...)	Bureau de l'Enregistrement

(1) Les dates de versements varient suivant le tableau ci-dessous pour la Ville de Paris.

Sociétés autres que les Anonymes du 18 au 20	Particuliers
	De A à B : du 1 au 5 De C à D : du 6 au 7 E F G H : du 8 au 9 De I à L : du 10 au 11 De M à P : du 12 au 13 De Q à S : du 14 au 15 De T à Z : du 16 au 17
Sociétés Anonymes du 21 au 24	

(Communiqué par la Société Fiduciaire Juridique et Fiscale, 51 rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.)